



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Titularisation des professeurs d'enseignement religieux d'Alsace et de Moselle

Question écrite n° 24712

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des professeurs d'enseignement religieux d'Alsace et de Moselle. Depuis plus de cinq ans, ils ne peuvent plus concourir dans leur discipline. Il n'y a plus de concours et de ce fait plus de titularisation dans le secteur public. Ces professeurs enchaînent donc des contrats à durée déterminée d'un an, ce qui contribue à précariser durablement leur situation. Il est à craindre que l'enseignement religieux en Alsace et Moselle soit en sursis. Aussi, il lui demande s'il est prévu de mettre un terme à cette injustice dans le secteur public.

Texte de la réponse

Le concours du CAPES est national. La création d'une section nouvelle de recrutement tient nécessairement compte des indicateurs de la discipline scolaire concernée, tels que : le caractère représentatif à l'échelon national, le vivier potentiel de candidats aux concours, le niveau de recrutement et de la possibilité d'organiser dans la discipline du concours des services complets d'enseignement correspondant à l'obligation réglementaire de service du professeur. La question de la création d'un CAPES d'enseignement religieux n'est pas inédite. Elle s'est heurtée juridiquement à l'impossibilité d'exercer les mêmes fonctions en dehors du territoire soumis au droit local. Il n'existe donc pas de CAPES dédié à l'enseignement religieux dans le second degré public. Le recrutement contractuel est apparu plus adapté dans ce contexte spécifique. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'enseignement religieux dispensé à l'origine par des ecclésiastiques, est assuré par des personnels laïcs, professeurs non titulaires et titulaires ayant bénéficié des dispositifs législatifs de résorption de l'emploi précaire, notamment ceux des lois n° 96-1093 du 16 décembre 1996, n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet ». Entre 2013 et 2016, 29 contractuels en enseignement religieux catholique ont été recrutés par la voie du concours réservé pour 48 postes proposés. S'agissant de l'enseignement protestant, 5 contractuels ont été admis sur les 5 postes offerts durant la même période. A la rentrée 2019, le nombre de contractuels dans ces deux disciplines est très limité (4 contractuels dont 1 CDI en enseignement catholique et 5 contractuels dont 3 CDI en enseignement protestant).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24712

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10226

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 866